

PARCOURS 1

FORMATION INITIALE

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation initiale au Diplôme d'État de professeur de théâtre s'effectue par un **concours d'entrée** ouvert aux candidats justifiant des 3 conditions suivantes :

- Être **titulaire du DNSPC** ou du diplôme du département art dramatique de l'ENSATT ou d'un diplôme équivalent en interprétation et ou en mise en scène d'une école supérieure européenne de théâtre.
- Et justifier d'une **première expérience de comédien.ne** ou de plateau pouvant être attestée par un minimum de 4 semaines de répétition et 5 cachets.
- S'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre **dans les deux années universitaires suivant l'obtention du DNSPC.**

PARCOURS 2

FORMATION CONTINUE

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de théâtre s'effectue par un **examen d'entrée** ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- **Justifier** dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, **d'une pratique professionnelle en qualité de comédien.ne** ou de metteur-reuse en scène d'au moins 2 années pouvant être attestée par un minimum de **48 cachets sur 2 ans ou 507 heures** sur cette durée.

OU

- **Justifier** dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, **d'une expérience pédagogique en théâtre** en qualité de salarié d'une durée **d'au moins 2 années** de 8 heures par semaine sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

PARCOURS 3

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : VAE

CONDITIONS D'ACCÈS

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de **compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, **d'une durée cumulée d'au moins une année (600 heures) d'enseignement de la pratique théâtrale**, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines.

LES ÉTAPES DU PARCOURS VAE

Étape 1 - Procédure de recevabilité

- 1- Orientation et information des candidats
- 2- Pré-inscription auprès de l'établissement de formation habilité
- 3- Constitution du livret de recevabilité/document cerfa
- 4- Instruction de la demande et avis de recevabilité

Étape 2 - Rédaction du dossier et accompagnement

Étape 3 - Évaluation et validation

Jury de la VAE : instruction du dossier et entretien - cas échéant mise en situation professionnelle

Tous les dossiers d'inscriptions seront à envoyer à l'établissement de formation habilité durant les sessions d'inscriptions correspondantes à chaque parcours. Les dates de ces sessions seront communiquées ultérieurement. Elles se font toujours dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. Certaines conditions d'accès et d'épreuves peuvent faire l'objet de dérogations (cf. arrêté du 21 novembre 2023 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre).